

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 88

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DÉRIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
VU la demande d'autorisation de stationnement en date du 22 octobre 2025 de l'entreprise AUBOISE DEMENAGEMENT pour un déménagement au 28 rue des Andiers ;
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise AUBOISE DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public et à stationner au 28 rue des Andiers pour un déménagement le jeudi 6 novembre 2025 et le vendredi de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AUBOISE DEMENAGEMENT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

⇒ **AUBOISE DEMENAGEMENT** – 8 rue Marc Verdier – 10150 Pont Sainte Marie
⇒ **SDIS 25**

Fait à Thise, le 28 octobre 2025

L'adjointe,

Stéphanie ARTHAUD

